



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 272 22 00013

date de dépôt : 29 septembre 2022

demandeur : SCS ENERTRAG VAL DE  
LOIRE PV, représentée par Monsieur  
MASUREEL Vincent

pour : centrale photovoltaïque, clôture et  
trois bâtiments

adresse terrain : Lieu-dit Le Petit Cabaret, à  
Saint-Cyr-en-Val (45590)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie  
Place de l'Etape  
45040 ORLÉANS

info@ville-orleans.fr

Affaire suivie par :  
Guillaume LEMAIRE  
Tél. Montargis : 02 38 28 30 65  
Tél. Orléans : 02 38 52 48 07  
[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° 1A 196 722 6205 0

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,  
Guillaume LEMAIRE



PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :

22 Janvier 2024

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de 2 mois.